

**CELLULE POUR LE RECUEIL
DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES
(CRIP-CEMMA)**

ENFANCE - FAMILLES ET SANTÉ PUBLIQUE

La responsabilité de la protection de l'enfance est exercée par la Présidente du Conseil départemental. Dans ce cadre, chaque département doit mettre en place une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP-CEMMA), à disposition des particuliers et des professionnel-le-s.

À cet effet, le Département de Meurthe-et-Moselle a mis en place ce service spécifique dont la mission est de recueillir les informations préoccupantes concernant des enfants, de prendre en compte leur situation et celle de leur famille afin de proposer des solutions adaptées.

POURQUOI ALERTER ?

Les parents ont l'obligation de protéger leur enfant. Il arrive, pour différentes raisons, qu'ils rencontrent des difficultés. Leur enfant peut alors être en situation de danger, d'où la nécessité d'alerter la CRIP-CEMMA afin d'identifier l'aide dont l'enfant et sa famille pourraient bénéficier pour éviter que la situation n'entraîne des conséquences plus graves.

QUI PEUT PRENDRE CONTACT ?

- **Toute personne, majeure ou mineure**, et en connaissance d'une situation susceptible de représenter un danger pour l'enfant.
- **L'enfant concerné lui-même.**

Ces personnes peuvent demander à rester anonymes.

- **Tou-te-s les professionnel-le-s concourant à la protection de l'enfance** : personnels de l'Éducation nationale, services hospitaliers, professionnel-le-s de santé, services de police et de gendarmerie, etc.

Sauf intérêt contraire de l'enfant, les professionnel-le-s doivent informer les parents de la transmission d'une information préoccupante à la CRIP-CEMMA.

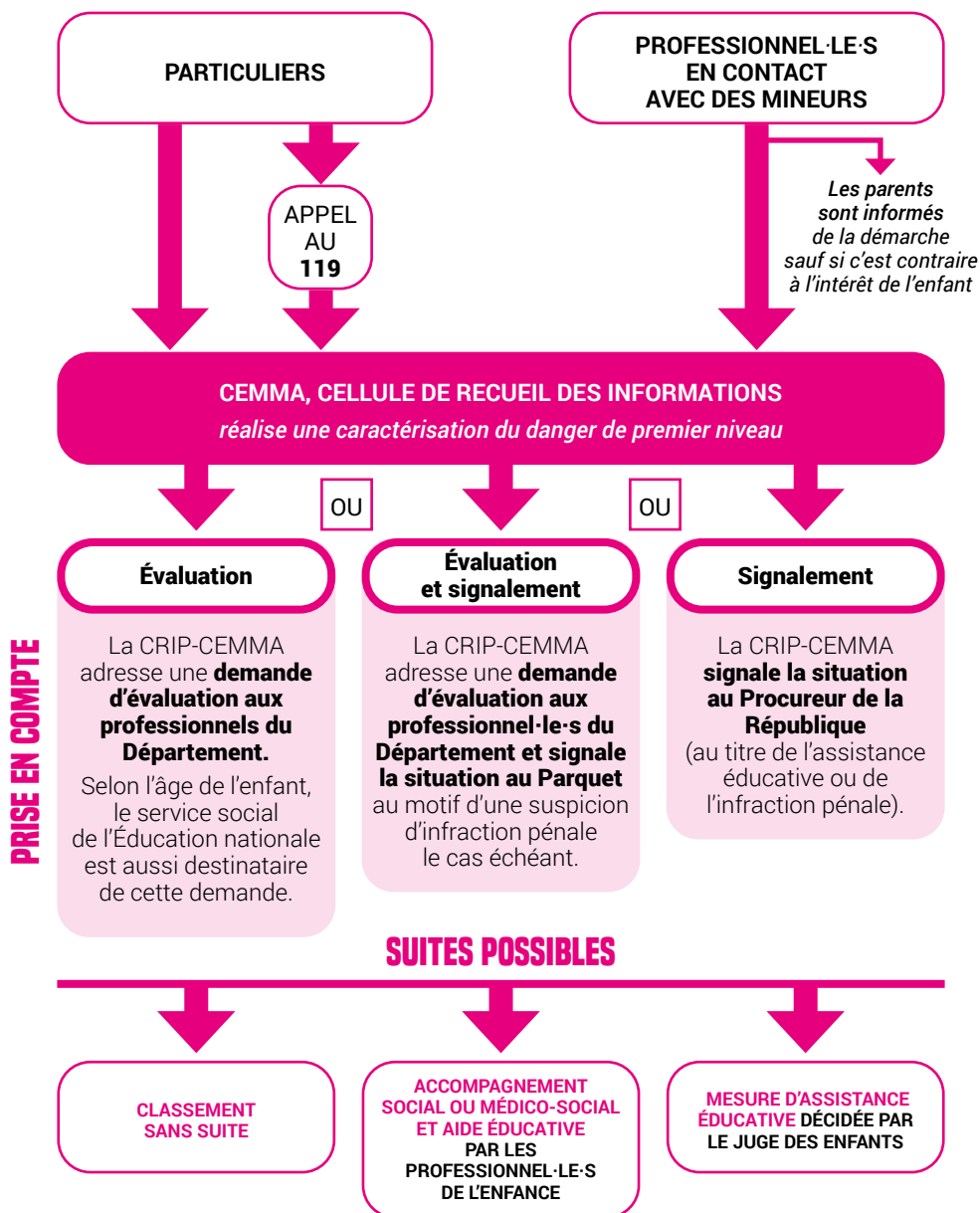
COMMENT ALERTER ?

Voir contacts au dos.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Dès réception de votre appel, courrier, message par la CRIP-CEMMA, la situation est caractérisée et selon les informations recueillies, plusieurs traitements sont possibles.

LES CIRCUITS DE L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE



**Toutes les informations transmises à la CRIP-CEMMA
sont strictement confidentielles et son personnel est tenu au secret
professionnel. Pour autant, la loi du 5 mars 2007 autorise, entre
organismes concernés (personnes soumises au secret professionnel),
le partage d'informations à caractère secret uniquement
dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Vous avez connaissance d'événements
mettant un enfant en danger ou en difficulté,

APPELEZ :

CRIP-CEMMA

0 800 77 54 54

**Numéro Vert, appel gratuit
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**

ou

119

**Numéro Vert, appel gratuit
en semaine de 8h30 à 17h30
les week-ends et jours fériés : 24h/24h**

OU ÉCRIRE À

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CRIP-CEMMA

48 esplanade Jacques-Baudot

CO 900 19

54035 NANCY CEDEX

cemma@departement54.fr



     @departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

**FORMULAIRE
EN LIGNE**

